

## MANIFESTATIONS EN LUDOTHÈQUES A PARTIR DU 31 MAI 2021

A partir du 31 mai 2021, les mesures d'assouplissement permettent aux ludothèques d'organiser des manifestations en ludothèques, par exemple des après-midi jeux et/ou soirées jeux pour des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes.

### Sont autorisées :

- Des manifestations avec participants actifs, le nombre maximal de personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur, est désormais de 50. A l'intérieur, pas plus de la moitié de la capacité de la salle n'est autorisée.
- Des manifestations avec public passif, le nombre de personnes maximal est de 300 à l'extérieur et 100 personnes à l'intérieur. Pas plus de la moitié de la capacité de la salle ou du lieu de réunion n'est autorisée.

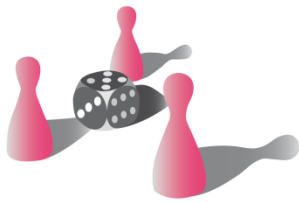
Il est à nouveau possible de consommer aux places assises dans les manifestations publiques si les coordonnées de tous les participants ont été collectées.

Pour ce genre d'événement, la FLS a élaboré pour les ludothèques un complément au plan de protection Covid-19 pour la branche. Le plan de protection que chaque ludothèque a déjà élaboré et mis en évidence dans ses locaux reste en vigueur.

### Les conditions suivantes s'appliquent en outre aux animations :

- Port du masque :
  - Obligatoire à l'intérieur
  - A l'extérieur soit les personnes portent un masque ou respectent une distance suffisante. Des activités sans port du masque et sans respect des distances sont possibles à condition de collecter les coordonnées de tous les participants.
- L'organisateur met à disposition de la solution hydroalcoolique
- Pour la durée d'une manifestation un responsable doit être désigné pour communiquer, contrôler et faire appliquer les mesures de protection spéciales
- Les tables de jeu sont placées de telle manière que les recommandations de l'OFSP sur la distance sociale entre les différents groupes de joueurs soient respectées (règle de 1,5m)
- Entre les tours de jeu, en particulier lors du passage à un autre jeu, toutes les personnes se lavent ou se désinfectent les mains (animateurs et participants)
- **Restauration** : Des aliments et des boissons peuvent être proposés dans les conditions suivantes :
  - A l'intérieur : respect des distances ou séparations, 4 personnes maximum par table, enregistrement des coordonnées de tous les clients et obligation de consommer assis.
  - A l'extérieur : 6 personnes maximum par table.

Le port du masque est obligatoire pour se déplacer à l'intérieur comme à l'extérieur, mais pas à table.



Fédération des Ludothèques Suisses  
Verband der Schweizer Ludotheken  
Federazione delle Ludoteche Svizzere  
Federaziun da las Ludotecas Svizras  
[www.ludo.ch](http://www.ludo.ch)

### **Traçage des contacts :**

Les coordonnées collectées sont conservées pendant une période de 14 jours. Elles comprennent :

- a) Nom, prénom et numéro de téléphone
- b) En cas de changement de groupe, la composition des groupes
- c) Les coordonnées doivent être communiquées sur demande à l'autorité cantonale compétente à des fins d'identification et d'information en cas de suspicion d'infection
- d) Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins; elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont détruites.

### **Nous recommandons :**

Selon les recommandations de l'OFSP, placer les jeux utilisés en quarantaine pour une durée de 72h après une animation

Recommandations adaptées du [plan de protection pour les manifestations publiques](#) et de [l'affiche de protection valable à partir du 31 mai 2021](#).